



# Règlement Technique 2023 ADDITIF N°01



## Art.2 REGLEMENTATION

### 2.4 Véhicules admissibles

Seront admis à participer aux épreuves de la discipline «2CV Racing Cup», les véhicules de marque CITROEN 2CV et DYANE répondant au règlement technique «2CV Racing Cup» repris ci-après. Devront être apposés sur chaque véhicule de façon distincte : la lettre de la catégorie sur la face arrière, ainsi que le numéro d'identification du véhicule à chaque portière avant.

Les véhicules seront répartis en cinq catégories :

#### « Classic » - C

Le véhicule doit être d'origine, comme prévu par le constructeur. Aucune modification autre que celles visant à la sécurité, définies par ailleurs, ou ci-après énumérées, ne sera acceptée.

Seules, les 2CV et DYANE conformes aux voitures vendues par CITROËN dans l'UE depuis le 01/01/1970, sont autorisées. Par pièces d'origine, il faut entendre, les pièces fabriquées par CITROËN ou un fabricant reconnu par Citroën, destinées à la grande diffusion et vendues en UE pour les 2CV et DYANE construites après le 01/01/1970. Ces pièces doivent correspondre aux éléments d'origine, tant par leur conception que par leur position et leur principe de fonctionnement.

#### « Améliorée » - A

Le véhicule sera conforme à la réglementation « véhicule transformé », doté d'un moteur 602cc modifié.

#### « Prototype » - P

Le véhicule sera conforme à la réglementation « véhicule transformé », doté d'un moteur bicylindre 2CV/Visa, d'une cylindrée d'origine 652cm<sup>3</sup> qui peut être étendue à 721 cm<sup>3</sup>.

#### « Hybride » - H

Le véhicule utilisera une carrosserie conforme à la réglementation « véhicule transformé » (voir article 4), doté d'un kit d'installation pour un moteur de substitution spécifique agréé par le promoteur 2CV Racing Team.

#### « Expérimental » - X

Voiture ne correspondant à aucune des catégories citées ci-dessus mais utilisant le même équipement de sécurité obligatoire (voir annexe 1 et 1bis et art.5 équipements de sécurité). Les voitures de type «Burton» avec mécanique Citroën et les voitures roulant au carburant Bio éthanol avec une mécanique/moteur Citroën de type bicylindre 2CV ou Dyane, ou le moteur de la marque BMW de type R850 GS & R850 RT ou R850 C cylindrée de 850 cc sont autorisées. Tout véhicule expérimental doit présenter un dossier technique afin de le soumettre à l'approbation du RACB Sport, en accord avec l'organisateur-promoteur.

#### « Guest » - G

Voiture de type « 2CV » ne correspondant à aucune des catégories citées mais conforme au règlement technique d'un championnat d'une autre ASN de maximum 1100 cc, conformes à l'Article 5 -

Prescriptions de sécurité et à l'Annexe 1 et 1bis – Structure de sécurité du présent règlement à minima et soumises à approbation obligatoire préalable de l'organisateur-promoteur et du RACB Sport sur présentation d'un dossier technique complet.

#### **Art.4 VEHICULES CATEGORIES « AMELIOREE », « PROTOTYPE », « HYBRIDE », et « EXPERIMENTAL » (Transformé)**

##### **4.5. Suspensions - freins – direction - roues**

###### Suspensions :

Le contrôle automatique ou électronique du réglage d'amortisseurs, de la suspension et de la garde au sol, est interdit.

Les points d'ancrage et le principe des ressorts de suspension arrière seront d'origine et à chaque roue, le ou les amortisseurs seront ancrés aux points d'origine exclusivement. Les points d'ancrage de la suspension ne pourront pas être déplacés par rapport au châssis.

Les points d'ancrage et le principe des ressorts de suspension avant seront d'origine et à chaque roue, le ou les amortisseurs seront ancrés aux points d'origine exclusivement. Les points d'ancrage de la suspension ne pourront être déplacés exclusivement que sur les bras de suspension dans l'unique but de conserver le principe d'origine (amortisseur à l'horizontale).

Le remplacement des embouts de tirants de suspension par ceux d'Acadiane est autorisé.

Les barres stabilisatrices sont libres mais ne pourront en aucun cas assurer un effet de ressort ou d'amortissement.

L'utilisation de rotules supplémentaires est autorisée. Les angles de carrossage et de chasse peuvent être modifiés.

###### Bras et renforts de bras :

L'ensemble des bras de suspension doit être d'origine (matériaux et forme). Il est toutefois autorisé de renforcer ceux-ci.

###### Freins :

Pour des raisons de sécurité, il faut incorporer deux circuits séparés et commandés par la même pédale. En circonstances normales, la pression de la pédale doit se répartir sur toutes les roues. Ce système doit être conçu de manière telle qu'en cas de fuite ou de défaillance dans un circuit, l'action de la pédale de frein continue à s'exercer sur au moins deux roues.

Les freins sont libres en dimensions et matériaux, et une molette de répartition de freinage est autorisée. L'utilisation de matériaux contenant de la céramique est interdite.

###### Direction :

En dehors des indications suivantes, les éléments de la direction doivent faire partie de l'équipement d'origine fourni par le constructeur et seules les deux roues avant seront directrices :

- Le volant de direction, d'un diamètre minimum de 300 mm et pourra être en position centrale.

- Une genouillère de direction est obligatoire, elle se trouvera le plus près possible du pignon de crémaillère.
- Seuls les barres de direction et les biellettes sont libres.

### Roues et pneus :

Les jantes et les pneus auront les mêmes caractéristiques et les mêmes dimensions par essieu. Sont autorisés :

- Jantes en acier ou en alliage, de 14 à 15 pouces.
- Pneus d'une largeur maximale de 175mm.
- Elargisseurs de voie, flasques et moyeux taillés hors masse.

Les tôles aérodynamiques et les enjoliveurs sont interdits.

A noter, qu'en cas de transformation des jantes, le soudage liant le voile à la jante proprement dite sera d'aspect irréprochable et la longueur du cordon de minimum 2/3 de la circonférence.

Au départ de l'épreuve l'état des pneumatiques répondra aux exigences du code de la route. Ils comporteront un indice de vitesse (Q, S, T, H,...) et une homologation (DOT ou E,...). et seront présents dans le catalogue « tourisme » du fabricant.

Les pneus « racing », « rechapés », « à usage temporaire et limité », avec une mention du type « for rally use », « Rally & Sport », « Race », « Racing », « Motorsport », « Compétition », classés « slicks » ou « semi-slick », ou figurant dans la liste des pneus « street légal » du fabricant, sont interdits.

## **Art.9 APPROBATION**

**Règlement approuvé par le RACB Sport le 20/04/2023  
avec numéro de Visa : T02-2CVRT/B23-ADD01**